



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 26 septembre 2024

Réponse à la pétition de l'Association pour la protection des piétons Lausannois (APPL) : « Maintien de nos rues piétonnes du centre-ville »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Déposée le 25 mai juin 2023 et munie de quelques 1'400 signatures, la pétition demande à la Municipalité de maintenir l'interdiction d'accès des cyclistes à la zone piétonne du centre-ville. En date du 16 janvier 2024, le Conseil Communal l'a renvoyée à la Municipalité pour étude et communication.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité de la Ville de Lausanne souhaite poursuivre la politique actuelle, qui consiste à ne pas autoriser la circulation cycliste au sein des zones piétonnes du centre-ville. Elle estime que le passage des vélos est incompatible dans les rues très fréquentées du centre-ville piétonnisé. Pour cela, des itinéraires cyclables ont été aménagés dans les pourtours de la zone piétonne du centre-ville. Les zones piétonnes ouvertes à la circulation cycliste sont dûment indiquées et les personnes circulant à vélo sont priées de se conformer à la signalisation en place. Ces dernières années, plusieurs centaines de cyclistes et autres personnes utilisant des moyens de transport "léger" (trottinettes (électriques ou pas), skateboard, gyropodes, etc...) ont été sensibilisées à ces thématiques par le Corps de police. Le nombre d'amendes d'ordre pour la mobilité dite douce s'élevait à 548 en 2022, 750 en 2023 et 319 en 2024 (donnée jusqu'à la mi-août). La Municipalité continuera à œuvrer pour améliorer la cohabitation entre les formes de mobilité active et le respect entre toutes les usagères et tous les usagers de l'espace public.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter